



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINÉ ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 AVRIL 2024

Convocation du 22 avril 2024
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de procurations : **3**

Secrétaire de séance : **RAIMBAULT**
Dany.

Procurations :
LODI Aude à **LE TENNIER** Valérie,
OURY Cécile à **DUCOS** Véronique,
BINET Patrice à **CAYE** François-
Guillaume.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 22 avril 2024, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absents excusés : Mmes **LODI** Aude, **OURY** Cécile, MM. **BINET** Patrice, **DULONG** Jean-Jacques.

Absent : M. **COUÉ** Philippe.

2024-31

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (25 mars 2024).

Urbanisme
Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que le bien listé ci-dessous est à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
------	---------	-------------	------------

Maison	210 route de Treillebois	AB 186	1 554 m ²
Maison	02 rue des Noues Blanches	AX 105	1 069 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son Droit de Prémption pour ce bien.

2024-32 Communautés de Communes Loire Layon Aubance Rapport d'activités 2023

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance pour l'année 2023.

Il retrace les points marquants de l'année à travers les 3 grandes parties ci-dessous :

- ✚ Un territoire attractif et solidaire,
- ✚ Sobre et durable,
- ✚ Des moyens pour agir.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur ce projet de rapport d'activité 2023.

- ✚ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;
- ✚ VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- ✚ ENTENDU le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité DE DONNER ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2024-33 Finances Communales Versement d'un fonds de concours au SIÉML Opération n°KBR-308.22.03 – travaux supplémentaires éclairage public stade

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024, décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

KBR-308.22.03 : « travaux supplémentaires éclairage public stade Julien Lambert »

Montant de la dépense : 1 355,33 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 1 016,50 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024-34

Finances Communales

Versement d'un fonds de concours au SIÉML

Opération n°DEV308-24-210 - Remplacement mât N°78 – Route des Refoux

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024, décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

DEV308-24-210 : « remplacement mât n°78 - Route des Refoux »

Montant de la dépense : 722,12 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 541,59 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024-35

Finances Communales
Versement d'un fonds de concours au SIÉML
Opération n°KBR-308-23-01 – Éclairage public terrain synthétique de football

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024, décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

KBR-308-23-01 : « Éclairage terrain synthétique stade Julien Lambert »

Montant de la dépense : 116 793,46 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 87 595,10 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024-36

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Tarifs séjours été 2024

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, fait part à l'assemblée qu'il convient de fixer les participations des familles aux séjours de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2024.

Elle propose les prises en charges suivantes par les familles :

Reste à charge pour les familles

Quotient familial	% QF 1 ^{er} enfant	% QF 2 ^{ème} enfant
0 à 885	55%	45%
886 à 1 218	65%	55%
> 1 218	75%	65%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2024-37 Finances Communales Location Local Communal

Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, Adjoint en charge des Bâtiments, fait savoir à l'Assemblée qu'un local communal situé place des Anciens Combattants est actuellement libre.

Il propose de louer ce local à un Ostéopathe selon les conditions ci-dessous :

- ✚ Bail précaire d'une durée maximum de 3 ans (renouvelable par période de 6 mois),
- ✚ Montant du loyer annuel : 4 800 €. Il sera payable mensuellement et à terme échu le 1^{er} de chaque mois. Ce loyer sera révisable suivant l'Indice du Coût de la Construction (2162 pour le 4^{ème} trimestre 2023),

Les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2024-38 Affaires Sociales Mise en place d'une Mutuelle Communale

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe en charge des Affaires Sociales, donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de la proposition d'offre promotionnelle d'assurance santé par la Société AXA FRANCE.

Celle-ci permettrait à AXA France de proposer une complémentaire santé aux habitants (retraités, travailleurs indépendants, étudiants, non actifs, etc.) à des conditions tarifaires promotionnelles.

La Commune ne serait en aucun cas mandataire d'AXA ou des habitants, ni partie prenante aux opérations pouvant être conclues entre l'assureur et les habitants.

La Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de mutuelle communale par AXA FRANCE. La convention permettra à AXA France de proposer la complémentaire santé aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles sans que la commune ne soit ni mandataire, ni partie prenante aux opérations

conclues entre l'assureur et les habitants, ni tenue responsable de la relation juridique entre les parties.

- **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce sujet.

2024-39

Finances Communales

Adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale Nomination de délégués à l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après débats et à la demande de plusieurs élus, il est décidé de procéder à un vote pour répondre à la question suivante :

« Êtes-vous pour ou contre reporter la question de l'adhésion à l'AFL et de la souscription au prêt de 1 400 k€ à une prochaine réunion de Conseil Municipal ? »

Le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets par 11 voix contre et 6 pour décide de ne pas reporter la question de l'adhésion à l'AFL et de la souscription au prêt de 1 400 k€.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, par 11 voix pour et 6 contre décide :

1. D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de **5 300 €** (l'ACI) de la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

✚ En incluant les budgets suivants : TOUS

✚ En excluant les budgets suivants : AUCUN

✚ Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 1 762 481 €

3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'**ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance ;

4. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024

5 300 euros

5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale - Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance ;
7. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
8. De désigner **Monsieur Patrice BINET**, en sa qualité de Conseiller Municipal et **Madame Aude LODI** en sa qualité de Conseillère Municipale, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. D'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;

12. D'autoriser Monsieur le Maire à :

1. Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
2. Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- **Douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **Dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **Neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2022, est égale à **0.54 année**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2020 à 2022		
214903080	COMMUNE DE ST MELAINE-SUR-AUBANCE	12	300 443,75 €	551 638,19 €	0,54

2024-40

Finances Communales Recours à un prêt long terme auprès de l'Agence France Locale – Société Territoriale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour financer les investissements de l'exercice 2024, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total de 1 400 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme

à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, par 11 voix pour et 6 contre,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- + Montant du contrat de prêt : **1 400 000 €** (Un Million Quatre Cent Mille euros)
- + Durée Totale : **15 ans**
- + Mode d'amortissement : **amortissement constant**
- + Fréquence : **trimestrielle**
- + Taux Fixe : **3,62 %**
- + Base de calcul : **exacte sur 360**
- + Commission d'engagement : **néant**
- + Frais de dossier : **néant**

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Médiathèque Présentation rapport annuel 2023

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, présente à l'Assemblée le rapport annuel de la Médiathèque pour l'année 2023.

Les principaux éléments sont les suivants :

- + Statistiques adhérents, prêts, collections,
- + Accueil public spécifique,
- + Animations,
- + Bilan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **DONNER ACTE** du rapport annuel 2023 de la Médiathèque tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Affaires Sociales Présentation rapport annuel 2023 du CCAS

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe en charge des Affaires Sociales, présente à l'Assemblée le rapport annuel du Centre Communal des Affaires Sociales pour l'année 2023.

Les principaux éléments sont les suivants :

- ✚ Présentation du CCAS,
- ✚ Suivi et accompagnement des familles,
- ✚ Obligation alimentaire,
- ✚ Aides,
- ✚ Domiciliation,
- ✚ Logements sociaux,
- ✚ Transport solidaire,
- ✚ Repas de convivialité,
- ✚ Repas des Aînés,
- ✚ Plan Canicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER ACTE du rapport annuel 2023 du CCAS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Questions et informations diverses
